

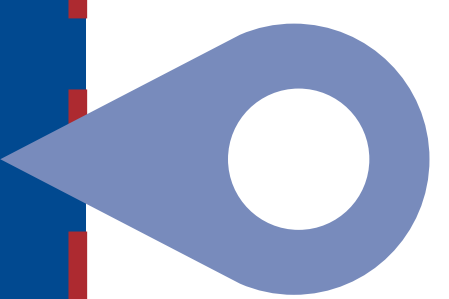




Occasion pour le public de formuler des commentaires



Occasion pour le public de formuler des commentaires



NOUS SOMMES ICI.

3.8 – Solid Waste Disposal Sites

Operating and non-operating Solid Waste Disposal Sites are landfills, dumps, incinerators and any other facilities providing for the long-term storage or destruction of municipal solid waste. Composting, recycling and transfer facilities are considered processing operations. In addition to operating its own facilities, the City has jurisdiction in regards to enacted consents for private waste disposal facilities. The City's criteria in granting consents for these facilities include an assessment of the impact on waste types and quantities, landfill capacity in Ottawa and consistency with the City's integrated Waste Management Master Plan. [Amendment #76, August 04, 2010]

Human health and safety may be affected within the area of influence of an operating or non-operating solid waste disposal site. The most significant contaminant discharges and visual problems normally occur within 500 metres of the perimeter of the fill area. The actual area of influence will vary for every waste disposal site.

[Amendment #76, August 04, 2010]

3.8 - Lieux d'élimination des déchets solides

Les décharges, les dépotoirs, les incinérateurs et toute autre installation en exploitation ou non servant à l'entreposage à long terme ou à la destruction des déchets solides municipaux constituent les lieux d'élimination des déchets solides. Les installations de compostage, de recyclage ou de transfert sont considérées comme des opérations de traitement. En plus d'exploiter ses propres installations, la Ville a compétence sur les autorisations par règlement visant l'aménagement d'installations privées de gestion des déchets. Les critères de la Ville pour autoriser l'exploitation de ces installations comprennent une évaluation de l'impact en fonction du type et de la quantité des déchets, de la capacité de décharge à Ottawa et la conformité au Plan directeur de la gestion intégrée des déchets. [Modification no 76, 4 août 2010]

La santé et la sécurité humaines risquent d'être affectées dans le secteur d'influence d'un lieu d'élimination des déchets solides en exploitation ou non. Les décharges de contamination les plus importantes, de même que les problèmes de vision les plus graves, se produisent généralement dans un rayon de 500 mètres du lieu d'enfouissement. Le secteur d'influence véritable variera pour chaque lieu d'élimination des déchets solides.

[Modification no 76, 4 août 2010]

Policies

1. Operating Solid Waste Disposal Sites are designated on Schedules A and B in order to recognize their function and their potential impact on surrounding land uses. [Amendment #76, August 04, 2010]
2. The City will require an official plan amendment for the establishment of any new Solid Waste Disposal Site. The City will evaluate applications based on the following:
 - a. The proponent has completed an Environmental Assessment or an Environmental screening Report under the *Environmental Assessment Act* considering such items as the:
 - i. Rationale for the undertaking,
 - ii. Potential impact on the City's commitment to waste reduction, reuse and recycling,
 - iii. Potential community, public health, transportation, environmental, visual, financial and land use impact of the facility,
 - iv. Use of mitigation measures, such as buffers and setbacks, to address potential land-use conflicts,
 - v. Potential impacts and mitigation measures related to air traffic,
 - vi. Potential impacts and mitigation measures related to roads and haul routes to the facility;

Politiques

1. Les lieux d'élimination des déchets solides en exploitation sont désignés dans les annexes A et B afin d'en reconnaître la fonction et leur impact potentiel sur les terrains adjacents. [Modification no 76, 4 août 2010]
2. La Ville exigera une modification au Plan officiel pour l'établissement de tout nouveau lieu d'élimination des déchets solides. Les demandes d'établissement de lieux d'élimination des déchets solides seront évaluées en fonction des critères suivants.
 - a. Le promoteur a réalisé une évaluation environnementale ou présenté un examen environnemental préalable, conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales* pour les éléments suivants :
 - i. la nécessité de l'installation,
 - ii. les incidences sur l'engagement de la Ville vis-à-vis de la réduction, de la réutilisation et du recyclage,
 - iii. les éventuelles incidences de l'installation sur la santé publique, les transports, l'environnement, l'utilisation des terrains et sur le plan communautaire, visuel et financier,
 - iv. les mesures d'atténuation telles que la protection par tampon et les marges de recul afin de tenir compte des possibles conflits d'utilisation des terrains,

- vii. Environmental monitoring of the facility,
 - viii. The end use of the facility;
- b. Compliance with a Terms of Reference for the Environmental Assessment, as approved by the Minister of the Environment under the *Environment Assessment Act*, or in the case of a project using the Environmental Screening Process, the submission of a Notice of Completion to the Ministry of the Environment.
- c. Does not duplicate the requirements of the *Environmental Assessment Act*. [Amendment #76, August 04, 2010]
3. The Zoning By-law will restrict the location of Solid Waste Disposal facilities to specific sites. [Amendment #76, August 04, 2010]
4. Expansion of operating solid waste disposal sites will require a zoning by-law amendment. The City will consider the amendment based on the criteria listed in policy 2 above. [Amendment #76, August 04, 2010]
- v. l'examen des répercussions éventuelles et des mesures d'atténuation liées à la circulation aérienne,
 - vi. les répercussions éventuelles et les mesures d'atténuation relatives aux routes et itinéraires de camions menant à l'installation;
 - vii. la surveillance de l'environnement où se trouve l'installation,
 - viii. l'utilisation ultime de l'installation;
- b. le respect du cadre de référence pour l'évaluation environnementale approuvé par le ministre de l'Environnement aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales*; ou si le processus d'examen environnemental préalable est suivi, la présentation d'un avis d'achèvement de l'examen au ministère de l'Environnement;
- c. l'objectif n'est pas de dupliquer les exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*. [Modification no 76, 4 août 2010]
3. Le Règlement municipal de zonage limitera l'emplacement des installations d'élimination des déchets solides à des sites précis. [Modification no 76, 4 août 2010]
4. Une modification au Règlement municipal de zonage sera nécessaire pour autoriser l'agrandissement des sites en exploitation. La Ville étudiera les demandes d'agrandissement à la lumière des critères énumérés à la politique 2 ci-dessus. [Modification no 76, 4 août 2010]

YOUR COMMENTS TO DATE

- Threatens environment
- Chemical seepage
- Rats
- Wind blown litter
- Gas emissions
- Impact on public health
- EA process flawed
- Compare to Ridge Rd. dump disaster
- Leda clay / soft soils
- Groundwater contamination
- Stench of prevailing winds from west
- Ground vibration from trucks
- Dump fires
- Community impacts
- Transportation impacts
- Visual impacts
- Financial impacts
- Adjacent land use impacts
- Noise
- Odour
- Leave unspoiled rural farm land alone
- Leachate will bleed into drainage ditches
- We don't want Toronto garbage

COMMENTAIRES REÇUS À CE JOUR

- Fuites de produits chimiques
- Menace pour l'environnement
- Rats
- Déchets emportés par le vent
- Émissions de gaz
- Conséquences sur la santé publique
- Failles dans le processus d'évaluation environnementale
- Comparaison avec le désastre de la décharge du chemin Ridge
- Argile à Leda / sol meuble
- Contamination des eaux souterraines
- Odeurs transportées par les vents dominants de l'ouest
- Vibration du sol causée par les camions
- Incendies dans la décharge
- Conséquences sur le quartier
- Conséquences liées au transport
- Nuisance visuelle
- Répercussions financières
- Conséquences pour l'utilisation du sol des terrains adjacents
- Bruit
- Odeurs
- Ne pas toucher aux terres agricoles intactes
- Fuite du lixiviat dans le fossé de drainage
- Nous ne voulons pas des déchets de Toronto